

ARRETE MUNICIPAL 14-2026

Autorisation de voirie
« OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC »

POLICE DE LA CIRCULATION
CIRCULATION ALTERNEE

Grand chemin du val de Gellone

20 janvier 2026

Garrigos SARL

LE MAIRE DE SAINT GUILHEM LE DÉSERT

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société Garrigos pour une autorisation d'occupation de la voirie publique sur le grand chemin du val de Gellone le mardi 20 janvier de 8h à 12h, dans le cadre de travaux au Théâtre de Verdure.

Considérant que la circulation ne sera possible que sur une seule voie et qu'il sera nécessaire de la réguler pour assurer la sécurité des usagers,

Arrête

Article 1 : la société Garrigos SARL est autorisée à occuper la voie publique sur le grand chemin du Val de Gellone au droit du Théâtre de Verdure le mardi 20 janvier de 8h à 12h pour y stationner un véhicule de chantier

Article 2 : Afin d'assurer la sécurité sur le grand chemin lors du stationnement du véhicule de la société Garrigos SARL, il sera mis en place un alternat manuel régulant la circulation sur une voie.

Article 3 La Police Municipale, les Agents de Surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

Robert Siegel
Maire de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 19 janvier 2026


Robert Siegel



Maire de SAINT GUILHEM LE DESERT.